République Française Département de la Lozère COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis

Présents: 15

SAINT-LEGER.

19

Contre: 0

Abstensions:0

Présents: Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine

BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette

Votants: 18 GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Pour: 18

Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON,

Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Représentés: Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle

COULOMB

Excusés: Geneviève FABRE

Absents:

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

2023_027 - Objet : Demande de subvention pour l'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange

Le maire explique au Conseil municipal que la commune de Servières avait racheté il y a plusieurs années un bâtiment au lieu-dit la Baraque de la Grange qui avait longtemps hébergé un restaurant.

Ce bâtiment dont le toit a été refait à neuf en Lauze présente un intérêt patrimonial important pour la commune de par son architecture et de par sa situation géographique (carrefour de la RD1 qui relie Rieutort-de-Randon à Marvejols et de la RD50 qui relie Mende à Aumont-Aubrac).

Il serait possible d'y aménager 3 gîtes. Le maire présente le projet d'aménagement de 3 gîtes au conseil municipal. Le coût estimatif de ce projet est de 670 878,25 € HT.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Montant HT du Projet : 670 878,25 € HT

Subvention DETR: 402 526,95 €

Subvention Région e: 134 175,65 €

PREFECTURE DE MENDE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 48-200085223-20230404-2023 027-DE Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange et autorise le maire à solliciter les financements auprès de la DETR et du Département de la Lozère tels que décrits ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___/ __/ 20____ et publié ou notifié le ___/ __/ 20_____

Pour copie conforme, Le Maire, Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

REPROBLEMENT PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_027-DE